



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 29 septembre 2020
à 20h00 heures
Salle polyvalente de Prazqueron à Romanel / Lausanne

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2020
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
5. Préavis N° 4/2020 concernant les comptes communaux durant l'exercice 2019
6. Préavis N° 4/2020 concernant la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2019
7. Nomination du bureau
 - Président
 - Vice-président
 - Scrutateurs et suppléants
8. Nomination
 - Commission de gestion
 - Commission des finances
9. Jetons de présence de la séance offerts à une association
10. Interpellations, motions, postulats
11. Propositions individuelles et divers

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	37
Excusés :	13
Majorité :	19

Excusés : Michel BORER, Jacques BOVAY, Thierry GRANDCHAMP, Fridolin HEFTI, Nicole JACQUEMET, Mariela KLINGER-LOHR BONVIN, Pascal MASTROCOLA, José Carlos MOLINA, Marcel PARIETTI, Jérémie PERREAUD, André ROLAND, Fabienne SEGU, Gilbert SMADJA

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2020

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à une grande majorité moins 3 abstentions

3. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Votation fédérale du 27 septembre 2020

Objet N° 1 : Initiative de limitation

Oui :	154	
Non :	502	Taux de participation : 70.66%

Objet N° 2 : Loi sur la chasse

Oui :	260	
Non :	379	Taux de participation : 70.66%

Objet N° 3 : Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers

Oui :	381	
Non :	261	Taux de participation : 70.45%

Objet N° 4 : Loi sur les allocations pour perte de gain

Oui :	533	
Non :	122	Taux de participation : 70.66%

Objet N° 5 : Arrêté fédéral relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat

Oui :	259	
Non :	381	Taux de participation : 70.66%

Courrier :

Le 14 septembre 2020, le Conseil communal a reçu de la Préfecture son autorisation de siéger pour les séances du 29 septembre et 27 octobre 2020.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 11 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu)

Il n'y a pas de prise de parole de la part des représentants aux organismes externes.

5. Préavis N° 4/2020 concernant les comptes communaux durant l'exercice 2019

Mme Dina FINGER, rapporteure, donne lecture des conclusions de la commission des finances (CoFin).

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion d'ordre général sur les comptes communaux.

M. Jacek MANTHEY a deux questions concernant le rapport de la CoFin. La première concerne les remarques sur la réforme policière, en page 2, qui augmente de plus de 10% par année. Existe-il un mécanisme de contrôle, intercommunal ou cantonal qui examine ces dépenses ?

Sa deuxième question concerne la page 3, 6^{ème} paragraphe, le niveau d'endettement et la situation avec le contribuable dont l'impôt anticipé est retenu. La commune doit, dès lors, s'endetter pour le montant en question. Est-ce que les intérêts de retard dans le cas où le versement de ce contribuable serait insuffisant, sont perçus par la commune ou par le canton ? Dans le cas où les intérêts auraient été versés, ils devraient également l'être à la commune.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'on ne sait pas si le contribuable a fait l'objet de décision de taxation. Les intérêts courent le jour où il sera taxé. Cette question n'est pas d'actualité en raison du fait qu'elle n'a pas d'intérêt dans l'examen des comptes pour l'exercice écoulé. En général, si des intérêts sont à encaisser, le Canton encaisse ceux en lien avec les impôts cantonaux et les communes ceux en lien avec les impôts communaux.

Concernant la réforme policière, on n'a pas de contrôle. Elle fait partie du paquet qui est facturé dans le cadre de la péréquation intercommunale.

Mme Aurora FERRATON explique qu'il existe la possibilité de percevoir directement les impôts communaux si la commune désire remédier à ce décalage au niveau temps, afin d'avoir des liquidités et ne pas à avoir à s'endetter pour certains investissements. Cela nécessite en revanche d'avoir les informations par le Canton et de la logistique pour la facturation.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que le prélèvement des impôts au niveau communal coûte cher. C'est un système qui doit être mis en place et du personnel doit s'en occuper. Comme relevé, il ne faut pas seulement les percevoir mais également les facturer que ce soient les acomptes, les rappels etc. Cette opération coûte plus cher que la facturation du Canton pour le faire. Il faudrait un collectif de communes qui s'unissent mais ce n'est pas rentable. Il ajoute que le Canton rétrocède une partie des acomptes qu'il facture aux contribuables indépendamment qu'ils soient taxés ou non. En termes de liquidité, ce n'est pas le problème à moins d'avoir d'énormes différences entre les acomptes et les décisions de taxation.

Mme Aurora FERRATON faisait référence à l'impôt anticipé supputé.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que c'est un cas particulier. La commune a alerté le Canton qui est conscient du problème et du fait que le montant est important par rapport au budget général. Cependant, on ne peut pas d'un cas particulier en faire une règle générale.

Mme Aurora FERRATON est d'accord sur le fait que la logistique coûte. Le montant pour une commune plus petite que Jouxens est de CHF 30'000.00, montant qui en comparaison d'une dette est, aujourd'hui, important. Elle tenait à mentionner cette option.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que pour la commune, le montant serait supérieur à CHF 30'000.00 entre le système informatique à mettre en place et la personne qui devrait s'en occuper. De plus, cela n'assurerait pas pour autant plus de liquidités dans le cas où un contribuable ferait recours contre sa décision de taxation. Pour le cas particulier qui nous concerne, il y a conflit entre le contribuable et l'administration des impôts et depuis 2014, il n'est pas taxé de façon définitive.

Mme Aurora FERRATON demande si la commune a eu un rendez-vous avec l'administration cantonale des impôts.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que le Boursier a eu des contacts à ce sujet. Le Canton a laissé entendre que cela risquait de se résoudre partiellement d'ici la fin de l'année. D'un autre côté, il a accepté

que la commune ne paie pas le solde de la facture sociale tant qu'elle n'avait pas encaissé tout ou partie de ce montant.

La parole n'étant plus demandée, le Président ouvre la discussion sur les comptes communaux par ordre administratif.

Administration générale p. 1 à 2

Pas de demande de parole

Finances p. 3 à 4

La parole n'est pas demandée

Domaines et bâtiments p. 5 à 6

Pas de demande de parole

Travaux p. 7 à 9

La parole n'est pas demandée

Instruction publique et cultes p. 10 et 11

M. David BURKHARD mentionne que la consommation d'eau de l'église est de CHF 700.00 (compte 580.3121). Après discussion avec la Municipalité, il pourrait s'agir de la fontaine. Serait-il possible d'avoir des informations complémentaires à ce sujet ?

M. le Syndic répond que la fontaine n'est pas de source mais du réseau. Il est étonné de ce montant et va se renseigner.

Police p. 12

Pas de demande de parole

Sécurité sociale p. 13 et 14

La parole n'est pas demandée

M. Jacek MANTHEY a une question concernant le bilan et le cautionnement en faveur de l'ASIGOS d'un montant de CHF 2'571'000.00. Comment est calculé ce cautionnement sachant que celui solidaire de l'ASIGOS atteint 2,5 millions de dettes ?

M. Luc RECORDON répond que c'est au prorata pour moitié du nombre d'habitants et du nombre d'élèves de l'époque.

M. Jacek MANTHEY demande si le cautionnement répond actuellement à la réalité.

M. Luc RECORDON répond que le cautionnement est calculé de manière qu'en cas de défaillance de l'ASIGOS, les créanciers puissent être couverts et qu'ensuite la répartition interne se fasse en fonction des responsabilités actuelles de chaque commune.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote du préavis N° 4/2020 concernant les comptes communaux. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 30 avril 2020 (préavis N°4/2020),
- vu le rapport de la commission des finances du 15 septembre 2020,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes de l'exercice 2019 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un excédent des revenus de CHF 468'779.21 et un découvert au bilan de CHF 839'850.90.

6. Préavis N° 4/2020 concernant la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2019

M. Georges JUNGO, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission de gestion (CoGest).

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion générale sur la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2019.

La discussion d'ordre générale n'étant pas demandée, M. le Président ouvre la discussion dicastère par dicastère

Dicastère Serge ROY

M. Pierre CEVEY remarque, en préambule, que la procédure de discussion se fait dicastère par dicastère alors que le préavis municipal ne l'est pas. Il a une question au sujet de l'administration générale, le tableau de la page 12, concernant les employés du Greffe municipal, il ne voit pas la mention du technicien intercommunal alors qu'il est mentionné en page 35, et employé à 25%.

M. le Syndic confirme que technicien communal travaille à 25% les mercredis et vendredis matin.

M. Pierre CEVEY indique que le taux d'activité total s'élève dès lors à 305% et non 280 comme indiqué ce que M. le Syndic confirme.

Mme Aurora FERRATON a une remarque concernant le rapport de la CoGest qui indique que l'ensemble de l'éclairage public est maintenant refait, ce qui lui semble inexact.

M. le Syndic répond par la positive, il reste la réfection de l'éclairage public au chemin de la Fleur-de-Lys et au chemin de Champvent depuis le contour de la Fleur-de-Lys.

M. David BURKHARD demande en page 25, point 2.7.2.2, ce qu'est le « fonds Z » qui occupe l'archiviste communale.

M. le Syndic répond que les archives de l'année restent au Greffe et qu'ensuite elles partent à Ecublens. Concernant le « fonds Z », il donnera réponse lors de la prochaine séance.

M. Pierre CEVEY prend la parole concernant les tableaux en lien avec les Navires en page 52. Dans le 1^{er} tableau, il est indiqué le nombre de places disponibles, le nombre d'enfants accueillis en moyenne et le nombre d'enfants par place. A la lecture, on se dit qu'il y a plus d'enfants que de places disponibles, ce qui n'est pas le cas en lisant les tableaux de fréquentation hebdomadaire en raison du fait que les enfants peuvent venir le matin, à midi et l'après-midi. S'il comprend bien ces tableaux, la fréquentation est moindre que le nombre de places sauf au Grand Navire certains jours à midi. Il demande confirmation de sa compréhension et dans la positive, ne serait-il pas possible de corriger les trois premières lignes du tableau qui peuvent porter à confusion.

M. le Syndic répond qu'étant pragmatique, il demande le nombre d'enfants aux Navires et les périodes de fortes fréquentations soit à midi. Actuellement, au Grand Navire, les mardis et jeudis midi sont complets. Il reste quelques places à midi les lundis et vendredis.

M. Pierre CEVEY demande que le tableau (places disponibles, enfants accueillis et enfants par place) soit présenté de manière plus explicite.

Dicastère Claude RAMSEYER

M. David BURKHARD prend la parole concernant les pavillons provisoires, page 28 du préavis municipal. Les informations sont succinctes et on parle de négociations en cours alors que dans le rapport de la CoGest tout est réglé. Il demande ce qu'il en est réellement.

M. Luc RECORDON répond que dans l'exercice sous revue, ce qui figure dans le préavis municipal est exact. La question était encore en débat, cela a été réglé entre temps.

Dicastère Pierre-Henri FROIDEVAUX

La parole n'est pas demandée

Dicastère Bernard FREEMANTLE

Pas de demande de parole

Dicastère Luc RECORDON

M. Jacek MANTHEY ne comprend pas certains détails. Dans le rapport de la CoGest, en page 7, sous école primaire, il est mentionné que la Municipalité a appris le 13 décembre dernier que les 7 et 8 P du Grand-Pré intégreront l'établissement primaire. En page 44 du préavis municipal, il donne lecture du point 5.1.2 planification scolaire. Les deux textes font penser que cela va arriver mais les élèves de 7 et 8 P sont quasi depuis toujours scolarisés au Grand-Pré qui était dans l'établissement secondaire et maintenant dans l'établissement primaire depuis plusieurs années.

M. Luc RECORDON explique que les élèves de 7 et 8 P vont devoir passer administrativement sous la responsabilité de l'établissement primaire, ce qui ne change pas grand-chose si ce n'est au point de vue structurel. C'est pour cette raison que les Municipalités des 3 communes réfléchissent à une ASIGOS qui s'étendrait au primaire. Cette mutation doit se faire et compte tenu du nombre d'élèves, il faut construire en tout cas à Romanel. La commune va essayer de les scolariser à Romanel au lieu de les laisser au Grand-Pré. Théoriquement, il serait possible de les scolariser à Jouxens, une solution pourrait se trouver en termes de locaux cependant ces élèves bénéficient déjà d'une certaine plurimagistralité.

M. Jacek MANTHEY dit qu'il est, peut-être, compliqué au niveau administratif mais au niveau pragmatique, les élèves ont toujours été au Grand-Pré.

M. David BURKHARD prend la parole concernant les subventions sportives que la Municipalité accorde sur demande des associations et clubs sportifs pour un montant de CHF 50.- par enfant inscrit. La Société sportive de Jouxens se réjouit !

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote du préavis N° 4/2020 concernant la gestion de la Municipalité. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 30 juin 2020 (préavis N°4/2020),
- vu le rapport de la commission de gestion du 8 septembre 2020,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

- de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2019

7. Nomination du bureau

Président

Vice-président

Scrutateurs et suppléants

Nomination du Président

M. le Vice-président propose M. Michel PILLOUD. Sans autre proposition, M. Michel PILLOUD est réélu par applaudissements.

M. le Président annonce que ce sera sa dernière année. En effet, le Vice-Président et lui-même ne se représenteront pas pour la prochaine législature.

Nomination du Vice-président

M. Christian BOVARD propose M. Jean-François THOMAS. Sans autre proposition, M. Jean-François THOMAS est réélu par applaudissements.

Nomination des scrutateurs et suppléants

M. le Président annonce que Mmes Lina MARRA et Christine GILLIERON se (re)présentent aux postes de scrutatrices.

Pour les scrutateurs suppléants, Mme Béatrice GASPOZ-FAVRE et M. Louis MILLIET se (re)présentent pour une année.

Sans autre proposition, c'est par applaudissements que Mme Lina MARRA et Christine GILLIERON sont (ré)élues scrutatrices et que Mme Béatrice GASPOZ-FAVRE et M. Louis MILLIET sont (ré)élus scrutateurs suppléants

8. Nomination

Commission de gestion

Commission des finances

Commission de gestion

M. Christian BOVARD annonce que MM. Michel BORER, Georges JUNGO et lui-même se représentent. M. Bastien MANTHEY, quant à lui, démissionne de la commission.

M. Christian BOVARD explique que la commission se réunit 8 à 9 fois pendant la période allant de février à juin. Son travail principal réside dans des entretiens avec les Municipaux et la Secrétaire municipale. Il y a également possibilité de visiter certains bâtiments. La commission se réunit également dès réception du préavis municipal pour décider des compléments à ajouter.

MM. Christian BOVARD, Michel BORER et Georges JUNGO sont réélus par applaudissements. La nomination du 4^{ème} membre sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Commission des finances

M. Pierre CEVEY annonce que Mme Dina FINGER, M. David BURKHARD et lui-même se représentent. M. Thierry REYMOND, quant à lui, démissionne après 14 ans de contribution au sein de la CoFin. Pour remplacer le démissionnaire, la CoFIN propose M. Bastien MANTHEY qui accepte.

Sans autre proposition, la commission composée de Mme Dina FINGER, MM. David BURKHARD, Pierre CEVEY et Bastien MANTHEY est élue par applaudissements.

9. Jetons de présence de la séance offerts à une association

M. Jacek MANTHEY propose la Fondation de l'Arboretum à Aubonne qui actuellement en raison de la COVID-19 est à court de rentrée d'argent pour continuer son activité.

M. Pascal OGGIER propose l'ARFEC, Association Romande des Familles d'Enfants atteint d'un Cancer.

A l'unanimité, l'assemblée décide de partager le montant des jetons de présence entre les deux associations proposées.

10. Interpellations, motions, postulats

11. Propositions individuelles et divers

M. Bastien MANTHEY propose que la Municipalité se penche sur la question des armoires électriques dispersées dans la commune et l'idée de lancer un concours aux jeunes de la région pour les décorer.

M. le Syndic séduit par le concept proposé dans les autres communes telles Prilly et Lausanne, prend note.

M. Jacek MANTHEY prend la parole au sujet du journal communal Tschaffatsatagne. Il remarque qu'il y a une identification du numéro par saison et année, mais le numéro en lui-même a disparu.

M. le Syndic prend note.

M. Michel GOLAY souhaite intervenir au sujet des communications municipales du 16 juin 2020 et le plan directeur communal. Il est fait allusion à des accords qui sont en cours mais qui n'aboutissent pas au rythme que la Municipalité aimerait voir se réaliser, il est dit en haut de la page 3 « ce dossier revêt une certaine urgence dès lors que la zone réservée sur le secteur A Grandchamp entrée en vigueur le 26 août 2016, arrivera à échéance le 25 août 2021 ». L'appel à une certaine urgence étant faite par la Municipalité, il serait bon que celle-ci puisse apporter quelques renseignements au Conseil d'autant plus que ces communications datent du mois de juin.

M. Claude RAMSEYER explique que la Municipalité avait déjà entrepris des démarches en fin d'année dernière après avoir reçu les considérations concernant le dépôt préalable du plan directeur communal (PDCOM). La commune avait sollicité un rendez-vous qui a été temporisé en raison du changement de conseiller d'Etat entre Mmes Jacqueline De Quattro et Christelle Luisier-Brodard. Malgré la Covid-19, la Municipalité a rencontré Mme la Conseillère d'Etat lors d'une séance positive et constructive. À la suite de cela, il a été décidé de rencontrer les représentants du SDT au niveau de la partie juridique concernant la zone réservée et le PDCOM. Cette séance a eu lieu entre autres avec Me Recordon et Me Bovay qui défend les intérêts de la commune et a débouché sur un protocole.

Volontairement, il ne voulait pas en parler ce soir via les communications municipales puisqu'il souhaitait au préalable informer les commissions d'urbanisme du Conseil et de la Municipalité des résultats et des éléments qui ont été communiqués. Aujourd'hui, la Municipalité est prête avec les documents nécessaires. Une dernière version avec quelques corrections est encore arrivée ce soir par Me Bovay. Cela viendra forcément déjà en enquête publique puis devant le Conseil pour être validé autant pour la zone réservée que pour le PDCOM. Un préavis devrait suivre pour la fin de l'année. Il met toute son énergie pour que le PDCOM passe au Conseil communal avant la fin de la législature.

M. Luc RECORDON explique qu'une petite complexité s'est créée en raison du fait qu'on a longtemps pensé que le PDCOM devait arriver en premier et en second ou simultanément la révision éventuelle du plan d'affectation dans lequel il y aurait notamment la question du déclassement de Grandchamp. Maintenant, on a compris qu'on pouvait en réalité faire les choses dans un ordre différent. L'idée est, en tout cas, d'avoir la prolongation de la zone réservée et de passer le déclassement de Grandchamp le plus vite possible. Si, en parallèle, on arrive à faire avancer le PDCOM, ce serait un avantage. Après, il restera la question, peut-être, de modifier le règlement de manière plus générale.

M. François JATON demande si, concernant la gare du Lussex, on a une idée du nombre de passagers qui empruntent cette gare ?

M. Luc RECORDON répond que pour l'instant la Municipalité attend des précisions. Une réunion doit avoir lieu le 14 octobre avec le LEB et les commissions d'urbanisme de la Municipalité et du Conseil communal. D'après le LEB, cette halte est utile au plus petit nombre de passagers mais pour l'instant la Municipalité reste dubitative. Il pense qu'ils ont déjà des chiffres, il faudra voir ce qu'ils sont et comment ils ont été obtenus.

La parole n'est plus demandée. M. le Président annonce que la prochaine séance aura lieu le 27 octobre ici-même à la salle polyvalente de Prazqueron.

M. le Syndic invite l'assemblée à l'apéritif-dîatoire. Il a fait appel à un traiteur dont il a reçu la garantie que les directives sanitaires du Canton seraient respectées.

La séance est levée à 21h 30

Le Président



Michel Pilloud



La secrétaire



Valérie Borer

Annexes : ment.



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 29 septembre 2020

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

1. Personnel communal – Secrétaire municipale adjointe

Entrée en fonction le 1^{er} mai 2019, Mme Demelsa Favre a décidé de quitter ses fonctions de secrétaire municipale adjointe avec effet au 30 septembre 2020.

Le processus de recrutement visant à repourvoir ce poste a d'ores et déjà été mené à bien et la candidature de Mme Cécile Magnenat a été retenue pour reprendre la fonction de secrétaire municipale adjointe dès le 1^{er} octobre 2020.

2. Facture sociale – Péréquation

Comme il a été largement relayé par la presse, le paiement de la facture sociale met gravement en péril les finances de certaines communes, dont celle de Jouxkens-Mézery.

L'accord intervenu à ce propos entre l'Union des communes vaudoises (UCV) et le Conseil d'Etat prévoit un rééquilibrage financier, annuel et pérenne de 150 millions de francs en faveur des communes au plus tard dès 2028. La participation communale représentera alors 36,7% de la participation à la cohésion sociale, ce qui est censé alléger les finances communales.

De l'avis de l'Association des communes vaudoises (AdCV), cet accord n'est toutefois pas suffisant. En effet, au vu de l'augmentation constante du montant de la facture sociale d'environ 4,5% par année, la part des communes s'élèvera en 2028 à plus de 728 millions, soit un montant bien plus élevé que le rééquilibrage annuel de 150 millions accordé par le Canton.

Aussi l'AdCV a-t-elle adressé le 18 septembre 2020 un courrier aux députés du Grand Conseil vaudois pour les appeler à refuser l'accord précité. Par ailleurs, sa présidente, Mme Josephine Byrne Garelli, a démissionné pour préparer le lancement d'une initiative populaire visant à revoir la répartition de la facture sociale selon le principe « qui commande paie ».

La Municipalité e a demandé à M. le Conseiller communal M. Michel Golay, s'il était intéressé à rejoindre le comité d'initiative, ce que ce dernier a accepté.

3. Téléphonie mobile 5G

La Municipalité de Jouxten-Mézery a été désagréablement surprise d'apprendre par la presse (Journal 24Heures du 11 septembre 2020) que la commune a été choisie, avec huit autres, par le Département de l'environnement et de la sécurité (DES) pour le lancement de projets-pilotes sur des installations de téléphonie mobile 5 G.

Aussi la Municipalité a-t-elle adressé un courrier à Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du DES, en relevant qu'il était pour le moins choquant que cette décision ait été prise sans consulter préalablement les communes concernées. Un tel procédé discrédite la volonté affichée par le Conseil d'Etat de renforcer les liens avec communes (ch. 3.2. du programme de législature 2017-2022) et compromet les efforts faits jusqu'alors pour maintenir un dialogue constructif entre les deux niveaux institutionnels, notamment concernant la répartition du coût de la cohésion sociale.

Si la Municipalité ne conteste pas la nécessité de soumettre la téléphonie 5G à des études techniques visant à garantir le respect de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant, elle est également convaincue que cette nouvelle technologie mérite un débat citoyen.

A cet égard, la Municipalité tient à préciser que le projet de construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Sunrise Communication SA sur la parcelle communale No 343 à proximité de la gare de Jouxten-Mézery ne porte a priori pas sur de la 5G. La mise à l'enquête publique de ce projet du 6 février 2019 au 7 mars 2019 n'ayant suscité aucune opposition ni remarque, la Municipalité a délivré l'autorisation de construire, tout en soulignant qu'un éventuel passage en 5G de cette installation devrait impérativement faire l'objet d'une mise à l'enquête complémentaire.

4. Projets de la compagnie du chemin de fer LEB SA – Tronçon Jouxten-Mézery-Romanel-sur-Lausanne

En dépit des sérieuses réserves exprimées par la Municipalité, la compagnie du chemin de fer LEB SA a poursuivi l'élaboration de ses projets sur le tronçon Jouxten-Mézery-Romanel-sur-Lausanne visant notamment à modifier la gare de Jouxten-Mézery, à construire un nouveau bâtiment de service à proximité de ladite gare et à suspendre *sine die* la desserte de la halte du Lussex.

Ainsi, le LEB a transmis à l'Office fédéral des transports (OFT) les plans du projet de construction d'un nouveau bâtiment de service à proximité de la gare de Jouxten-Mézery. L'emprise de ce projet sera prochainement piqueté, en vue de sa mise à l'enquête publique prévue avant la fin de cette année.

Par ailleurs, le LEB a confirmé son intention de suspendre la desserte du Lussex dès le changement d'horaire en décembre 2020. Il va sans dire que la Municipalité est opposée à cette suspension et a notamment interpellé l'OFT quant à la pertinence de cette solution. Dans sa réponse du 8 septembre 2020, l'OFT s'est rangé aux arguments du LEB, relevant que la suspension de la desserte du Lussex était la moins mauvaise solution pour assurer la stabilité de la cadence horaire à 15 minutes sur la ligne.

La Direction du chemin de fer LEB SA a convié les Commissions d'urbanisme des Communes de Jouxten-Mézery à une séance de présentation de ses projets sur le tronçon Jouxten-Mézery-Romanel-sur-Lausanne. Dite séance se tiendra le 14 octobre 2020 à la salle polyvalente de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne.

5. Schéma directeur du Nord lausannois – SDNL

En raison de la situation sanitaire, le Schéma directeur du Nord lausannois a décidé d'annuler sa traditionnelle exposition annuelle qui devait être consacrée cette année au projet de Pôle économique Lausanne-Vernand Nord.

6. Réaménagement routier, assainissement des collecteurs communaux EU/EC et mise en conformité de l'éclairage public au chemin des Vignettes

Les travaux relatifs au réaménagement routier et modération de trafic, assainissement des collecteurs communaux EU/EC et mise en conformité de l'éclairage public au chemin des Vignettes (prévis municipal 3/2020) débutent ces jours et s'étendront sur une durée approximative de huit mois.

Ces travaux seront réalisés par étapes, d'abord sur la partie supérieure depuis la parcelle No 416 au chemin des Vignettes 9 pour remonter jusqu'à l'intersection avec le chemin de Champvent, puis sur la partie inférieure en direction de la limite communale avec Renens.

Le transit sur le chemin des Vignettes sera impossible durant toute la durée du chantier, mais l'accès aux propriétés de riverains demeurera garanti, soit par la partie supérieur du chemin, soit par sa partie inférieure, selon les différentes étapes du chantier.



Les restrictions de circulation au chemin des Vignettes vont reporter une partie de cette circulation sur l'ensemble de nos axes routiers communaux. Nous engageons donc les automobilistes à la prudence et les remercions de respecter la signalisation mise en place.


7. Véhicule de voirie

Pour faire suite à l'adoption par le Conseil communal du préavis municipal 2/2020, la Municipalité a approuvé l'offre de l'entreprise Moret Machines Agricoles relative à la reprise du véhicule communal Transporter AEBI VT 450 Vario / 8,5 tonnes et son remplacement par un tracteur polyvalent de taille moyenne à l'usage des travaux de voirie.

Jouxten-Mézery, le 29 septembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire 

Serge Roy  Camille Bergmann